



SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION
DE METZ MÉTROPOLIE

AVENANT

AU CCCT APPROUVÉ PAR LE MAIRE DE LA VILLE DE METZ
LE 25 MARS 2013
CONCERNANT LA ZAC DU QUARTIER DU SANSONNET

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CCCT concernant la ZAC du Quartier du Sansonnet approuvé le 25 mars 2013, il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle.

Nom de l'acquéreur	SCCV RIVE GAUCHE IMMOBILIER
Adresse du terrain cédé	ZAC du Quartier du Sansonnet - Lot I
Secteur au PLU	Zone 1AUN
Références cadastrales	Sera issue de l'emprise suivante : Section N° lieu-dit surface EN 84 « La corvée » 11 483 m ²
Superficie de la parcelle	2 298 m ²
Surface de plancher	2 612 m ² (A plus ou moins 5%)
Nature du programme	la construction de deux immeubles de logements collectifs de 34 logements répartis en 6 T2 ; 15 T3 ; 13 T4

Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC du Quartier du Sansonnet demeurent inchangées

Lu et approuvé
A Metz, le 28 JUL 2022
pour le Maire empêché, le Premier Adjoint,
Dr Khalifé KHALIFE



SAREMM - Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole
Siège social : 48, place Mazelle - 57 045 METZ Cedex - Tél : 03 66 32 57 57
www.saremm.com

Société Anonyme Publique Locale au capital de 360 000 € - R.C. METZ : 61 B 43 - SIRET : 36180043600053 - APE : 701A - N° TVA : FR 32 361 800 436

